



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE 202430

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de la Société EES AQUALIS, missionnée par le Syndicat des Eaux du Cubzaguais, domiciliée, 37 avenue Maurice LEVY, 33702 MERIGNAC, représentée par M. Arnaud SANS, en date du 29/04/2024 de réaliser une étude diagnostique de l'assainissement collectif de la commune (**reconnaissance des réseaux d'eaux usées et ouvrages particuliers, visite des exécutoires pluviaux, campagne de mesures des débits, visite nocturne, enquêtes industrielles, passage caméra, hydrocurage et tests fumigènes**).

CONSIDERANT que l'étude diagnostique aura lieu entre le 27 mai 2024 et le 27 mai 2025 sur l'ensemble du réseau d'eaux usées de la commune à l'exception des réseaux situés sur les routes départementales hors agglomérations ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'étude diagnostique, un empiètement sur chaussée sera effectué par un chantier mobile sur l'intégralité du territoire desservi par l'assainissement collectif entre le 27 mai 2024 et le 27 mai 2025.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis à une limitation de vitesse de 50km/h.

Article 3 :

La signalisation et toute mesure de sécurité, voir des alternats, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la Société EES AQUALIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 30/04/2024

Le Maire
Francis BÉRARD